

2018/2019

# DOSSIER PRIMO LICENCE



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL



# PRISE DES LICENCES CLUB ET PRIMO LICENCES FFVOILE

La saisie des licences clubs et Primo licences FFVoile se fait uniquement par internet et l'impression directement par les clubs affiliés ou par le licencié via l'espace licencié (cf. page 4)

Nous vous rappelons que la délivrance de licences clubs à vos membres n'est possible qu'à partir du moment où le **Président, le Secrétaire Général et le Trésorier** du club ont pris ou renouvelé leur licence club pour l'année en cours.

Nous insistons également sur le fait qu'il est important que ces 3 membres indiquent, lors de la prise de licence, leur adresse mail (et non celle du club) afin de faciliter les échanges importants entre la FFVoile et ces derniers.

Comme chaque année, les supports de licences FFVoile seront adressés directement par l'imprimeur aux clubs courant **décembre 2018**.

## **ATTENTION :**

Pensez à mettre à jour les coordonnées du club afin que vous puissiez avoir une bonne réception des documents importants.

Si pendant cette période hivernale votre club est fermé, nous adresserons votre stock à l'adresse de correspondance que vous voudrez bien nous fournir et ce avant le 15/10/2018. A défaut, nous conserverons vos envois à la FFVoile auprès de laquelle vous pourrez récupérer ces éléments lors de votre réouverture.

# OUVERTURE DE LA PRISE DE PRIMO LICENCE 2018/2019

L'ouverture de la saisie des Primo licences aura lieu à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018**. La procédure de saisie de ces licences 2018 reste inchangée par rapport aux autres années.

Le club aura à charge d'éditer la Primo licence 2018, lors de sa saisie, sur le support 2018 pour la période courant de cette date au 31/12/2018. Il devra rééditer la licence à compter du 01/01/2019 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 sur le support 2019 qui sera expédié aux clubs mi décembre 2018.

## **RAPPEL:**

Pour pouvoir bénéficier d'une Primo licence, il faut être une **personne physique n'ayant pas été titulaire d'une licence club FFVoile depuis au moins 5 ans** et souhaitant se licencier entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année en cours. Il s'agit bien souvent de stagiaires, qui après leur stage d'été, souhaiteraient poursuivre la voile en club. Dans ce cas, nous procéderons à un remboursement sur la différence entre la licence club qui sera prise par le club et le passeport voile.

Cette Primo licence permet donc de souscrire une licence club FFVoile valable 16 mois tout en ne payant sa licence que 12 mois. Le pratiquant pourra en effet souscrire une Primo licence à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 valable 4 mois jusqu'au 31 décembre 2018, et il se verra ensuite délivrer automatiquement une nouvelle licence pour la totalité de l'année suivante (2019) : il y a donc la gratuité pour les derniers mois de l'année 2018.

La licence 2018, valable 4 mois seulement, ne donne pas droit à l'attribution de voix sur l'année N, au contraire de la licence délivrée sur l'année N+1.

## IMPORTANT - A NE PAS OUBLIER

Nous insistons sur le fait que les Primo licences délivrées entre le **01/09/2018 et le 31/12/2018** ne doivent **pas être renouvelées par les clubs au 31/12/2018**. Le programme informatique de la FFVoile prévoit que ces licences soient **automatiquement** transférées dans vos fichiers (licences à imprimer) et il ne vous restera plus qu'à éditer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, avec une validité du 01/01/2019 au 31/12/2019 sur le support correspondant que vous aurez reçu courant décembre 2018.

Toute **demande éventuelle d'annulation de Primo licence** (avec justification) doit nous parvenir dans la mesure du possible dans les 8 jours suivants la délivrance, et en tout état de cause, **avant le 23/12/2018**.

Après cette date, **aucune annulation de Primo licence ne sera possible** (exercice comptable 2018 clos).

### **ATTENTION:**

Les anciens supports devront impérativement être détruits après le 31/12/2018 afin d'éviter des erreurs. En effet, les garanties d'assurance peuvent différer chaque année.

### **A SAVOIR:**

- Le licencié peut aussi imprimer lui-même sa licence sur papier vierge, à partir de son espace licencié. Cette licence se présente sous la forme d'un simple fichier PDF, et peut être imprimée autant de fois qu'il le souhaite et a la même valeur qu'une licence traditionnelle. Pour y accéder, le licencié doit se connecter sur son Espace Licencié grâce aux identifiants transmis dans le mail automatique reçu sur son adresse qu'il a indiqué au club au moment de la prise de licence.
- Comme pour tout nouveau licencié, la pratique de la voile dans le cadre d'une activité organisée par un club ou en compétition suppose la présentation d'un certificat médical par le détenteur d'une Primo licence. Pour plus d'informations sur le certificat médical, nous vous invitons à parcourir le lien suivant : [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ\\_Certificat.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ_Certificat.asp)

# LES DIFFERENTES LICENCES FFVOILE

## La Licence Club FFVoile (adulte et jeune)

**Public visé** : tous les membres des clubs, adultes ou jeunes, quelles que soient leur pratique et/ou leur fonction.

**Durée de validité** : Annuelle (du 01/01/2019 au 31/12/2019) sauf pour la primo licence (validité débutant au jour de la souscription, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018).

**LICENCE CLUB**



[www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE**

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

**Jeune 2018 18J**

**PRATIQUANT**

Lic : **1404476W** Validité : 01/01/18 au 31/12/2018

**Mlle TESTA TEST**

Née le : 01/01/2000

Club : 00005 CN FICTIF

Ligue : Ligue FFV



PARTENAIRE OFFICIEL

ASSOCIATION DE CLASSE



1404476W

### ASSURANCES

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties des deux contrats d'assurance souscrits par la FFVoile et avoir été informé de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires en matière d'assurance corporelle.

### MÉDICAL

Je reconnais m'être mis en conformité avec la nouvelle réglementation FFVoile relative au certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile.

Pour plus d'informations : [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) page d'accueil : Espace Médical

*Signature (signature des parents pour les mineurs)*

J'active mon Espace Licencié sur <http://licence.ffvoile.fr>



# LES DIFFERENTES LICENCES FFVOILE

## Le Passeport Voile

**Public visé :** les stagiaires des clubs et écoles de voile en cours collectifs ou particuliers.

**Rappel :** « il ne donne pas accès aux autres activités de la FFVoile (compétition, loisir) à l'exception du loisir encadré conformément à l'art.74 du R.I de la FFVoile »

**Rappel :** Art.73 du R.I. de la FFVoile : Lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer une licence passeport voile en licence club FFVoile, elle devra uniquement acquitter à cette occasion la différence entre le coût d'une licence passeport voile, d'une part, et celui d'une licence club FFVoile, d'autre part.

**Durée de validité :**

Annuelle (du 01/01/2019 au 31/12/2019)



**PASSEPORT VOILE 2018**  
Licence enseignement et loisir encadré / surveillé

**LICENCE N° 18E000050004**  
Valable de la date de délivrance au 31 décembre 2018

Date de délivrance : 05/01/2018

Nom : <b>TEST</b>	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input checked="" type="checkbox"/> M
Prénom : <b>TEST</b>	Email :
Date de naissance : 01/01/2010	
Téléphone :	
Adresse domicile : 17, rue henri bocquillon	
Code postal : 75015	Ville : paris
Pays : France	

Activité principale	Support	Cachet du club
<input checked="" type="checkbox"/> Cours collectifs	<input checked="" type="checkbox"/> Dériver	N° affilié : 00005
<input checked="" type="checkbox"/> Cours particuliers	<input type="checkbox"/> Planche à voile	<b>Signature du licencié</b> (des Brevets pour les mineurs)
<input checked="" type="checkbox"/> Loisir encadré	<input type="checkbox"/> Habitable	
<input type="checkbox"/> Voile à l'école	<input type="checkbox"/> Catamaran	
<input type="checkbox"/> Jeunes enfants	<input type="checkbox"/> Bateaux Collectifs	
<input type="checkbox"/> Point Location FFVoile	<input type="checkbox"/> Multi-supports	
<input type="checkbox"/> Ecole de croisière	<input type="checkbox"/> Kiteboard	
<input type="checkbox"/> Balade à la voile		
<input type="checkbox"/> Coach Plaisance FFVoile		

**ASSURANCE**  
J'atteste avoir reçu la notice d'information des contrats « MAIF » et « Mutuelle des sports » concernant les garanties d'assurance liées à la licence FFVoile. Je reconnais avoir été informé de mon intérêt à souscrire les garanties complémentaires (Coastal, Invalidité, Rabais plus important...) offerts pour tout le respect des attentes à l'impératif physique du pratiquant.

J'ai décidé de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires.  
 Je refuse de souscrire à l'une des garanties complémentaires et je remets le présent document à mon club.

**MÉDICAL**  
J'atteste m'être mis en conformité avec la nouvelle réglementation FFVoile relative au certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile. Plus d'informations sur [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) page d'accueil - Espace Médical.

Fait à **RENNES**, le 05/01/2018

Signature et présence de la mention « club » et approuvé :  
FFVoile Rennes

Baif occasion de votre part, les informations fournies par les licences font l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFVoile à des fins commerciales ou associatives. Conformément à l'article 27 de la loi du 01/01/1978 dite « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de modification aux informations qui vous concernent. La FFVoile s'engageant pour vous à ce que les MAIF et la MUCI assurent votre licence FFVoile, elle comprend notamment une indemnisation de vos propres dommages corporels en cas d'accident. Vous avez la possibilité de renvoyer à la garantie individuelle Accident d'obtenir le remboursement de la somme correspondante en versant votre demande par voie postale à la FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon 75015 Paris.

**PART DE L'ASSURANCE DANS LE PASSEPORT VOILE**

Prime totale TTC	Responsabilité Civile, Assistance Repatriement (MAR)	Individuelle Accident (ADS)
1,00 €	0,79 €	0,21 €

Le club vous a remis les garanties liées à la licence ainsi que les garanties complémentaires que vous souhaitez souscrire. Pour 1,20 € TTC vous pouvez bénéficier d'une garantie supplémentaire et 100 000 € en cas d'accident corporel. Merci de vous adresser à Oceanic MUCI - 24 rue Louis Guezou 92015 Paris. En cas de sinistre, vous devez émettre une déclaration d'accident, l'adresser dans les 5 jours accompagnée d'une copie de votre licence à : Assurances MACIER, Immeuble le Challenge - 60 de la République - 93008 LA NOUVELLE DÉPÔT, assistance responsable Tél. 01 49 34 83 27 - 01 49 34 83 29 si vous êtes à l'étranger.

  
 MAIF  
 ASSURANCES  
 MAIF

  
 MUCI  
 ASSURANCES  
 MUCI

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
25 rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél. 01 49 40 37 00 - Fax 01 49 40 37 27 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)  
Membre de la Fédération Française des Sports de Mer



# LES DIFFERENTES LICENCES FFVOILE

## La Licence Temporaire FFVoile

**Public visé :** Les pratiquants occasionnels en compétition ou en loisir organisé de façon temporaire (à l'exclusion des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes exceptées celles donnant accès aux championnats de France Voile Entreprise).

**Art.73 du R.I. de la FFVoile :** lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer une licence temporaire voile en licence club FFVoile, elle devra uniquement acquitter à cette occasion la différence entre le coût de la licence temporaire, d'une part, et celui d'une licence club FFVoile, d'autre part.

**Durée de validité:** 1 journée calendaire ou 4 jours consécutifs.



N° : 18U000050003 Prix € : 14

**LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE**  
Validité : 1 J du 10/07/2018 12:16:52 au 10/07/2018 23:59:59  
Cette licence ne permet pas la participation à des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélections correspondantes, excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs.

Date du : 10/07/2018 12:16:53  
Nom : TEST  
Prénom : TEST  
Date de naissance : 28/08/1967 Sexe : F  
Adresse : 17 RUE HENRI BOCCOILLON  
75015 PARIS 15

J'atteste avoir reçu la notice d'information des contrats « MAIF » et « Mutuelle des Sportifs » présentant les garanties d'assurance liées à la licence FFVoile et reconnais avoir été informé de mon intérêt à souscrire des garanties complémentaires (capteurs invalidité) et décède plus importants... J'ai décidé de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires.

J'atteste par ailleurs m'être mis en conformité avec la nouvelle réglementation FFVoile relative au certificat médical de non contre-indication (le cas échéant en compétition) à la pratique de la voile.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet du club

Signature du Titulaire des renseignements approuvés pour les mineurs



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
**LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE**

Prix € : 14 Validité : 1 J du 10/07/2018 12:16:52 au 10/07/2018 23:59:59  
N° : 18U000050003 Date : 10/07/2018 12:16:53

IMPORTANT : Elle ne permet pas la participation à des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélections correspondantes, excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs.

NOM : TEST Date de naissance : 28/08/1967  
Prénom : TEST Sexe : F  
Adresse habituelle : 17 RUE HENRI BOCCOILLON  
75015 PARIS 15




**A LIRE ATTENTIVEMENT**

Vous venez de prendre une licence temporaire et bénéficiez d'une assurance souscrite pour vous par la FFVoile auprès de :

- MAIF, entreprise régie par le Code des Assurances, vous couvrant en Responsabilité Civile pour les dommages que vous pourriez occasionner à des tiers dans la pratique de la voile, ainsi que pour l'Assistance Rapatriement.
- Mutuelle des Sportifs, régie par le Code de la Mutualité, pour l'Individuelle Accident, comprenant une indemnisation de vos propres dommages corporels en cas d'accident.

Votre club vous a remis les garanties liées à la licence ainsi que les garanties complémentaires que vous pouvez souscrire

PART DE L'ASSURANCE DANS LA LICENCE TEMPORAIRE		
Prime totale TTC	Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement (MAIF)	Individuelle Accident (MDS)
5,13 € *	3,83 €	1,30 € *

(\*) dont 1,20 € TTC pour la garantie à 1 000 000 € en cas d'accident corpore grave  
Vous avez la possibilité de renoncer à la garantie Individuelle Accident et d'obtenir le remboursement de la somme correspondante et d'être assuré uniquement par une police à la FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon 75015 Paris.

→ En cas de sinistre, vous devez établir une déclaration d'accident et l'adresser dans les 5 jours (accompagnée d'une copie de votre licence) à : Assurances MAIFES - Inesmeille le Challenge - Bld de la République - BP 93004 - 17100 LA ROCHELLE CEDEX  
→ Assistance rapatriement : Tél : 05 49 34 88 27 (+33 5 49 34 88 27 si vous êtes à l'étranger)

Cachet du club  
**00005**

Signature du Titulaire  
- des renseignements approuvés pour les mineurs

Médical  
De nouvelles règles relatives au certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile sont appliquées. Pour plus d'informations, voir l'avis page 8 d'accueil - Espace Médical



# RAPPELS IMPORTANTS

## **CONNEXION INTERNET**

Nous rappelons aux structures qu'en cas d'inaccessibilité à une connexion internet afin de saisir les licences en ligne, un fichier contenant l'ensemble des informations nécessaires à la prise de licence (licences clubs, temporaires, ou passeport voile) doit nous être envoyé par fax (01.40.60.37.37) ou mail ([licences@ffvoile.fr](mailto:licences@ffvoile.fr)) le jour même. Cette procédure est importante et permet la prise en charge par nos assureurs en cas d'accident.

Une régularisation sera effectuée par la suite par le service licences de la FFVoile.

## **PRISE DE LICENCE VIA DES LOGICIELS EXTERNES**

Afin de délivrer des licences fédérales, les clubs peuvent non seulement se connecter sur leur Espace de Gestion mais également recourir à des logiciels externes développés par des sociétés tierces. Pour plus d'informations sur ces solutions approuvées par la FFVoile qui peuvent vous aider dans le développement de votre activité, n'hésitez pas à contacter le Service Informatique : [informatique@ffvoile.fr](mailto:informatique@ffvoile.fr)

.../...



# STATISTIQUES

Les chiffres officiels de la FFVoile seront disponibles fin Janvier 2019 sur le site Internet de la FFVoile, dans la rubrique « Menu – Institution et réglementation - statistiques – Bilan annuel des années 2004 et au-delà ».

Il est donc recommandé aux CDVOILE et aux ligues de tenir leurs assemblées générales à la suite de la communication des chiffres officiels.

Un email sera envoyé aux ligues lorsque les chiffres seront définitifs.

La FFVoile a développé depuis l'année 2012, dans la rubrique statistiques de son site Internet, un système de validation permettant aux ligues de savoir si leurs chiffres ont été ou non validés par les services de la FFVoile.

Tant que la mention « clôturée » ne sera pas indiquée en face de votre ligue sur le tableau des statistiques, cela signifiera que vos chiffres ne sont pas encore définitifs.

# INFORMATIONS 2019

## PRIX DES COTISATIONS – LICENCES – ASSURANCES 2019

### 1/ Cotisation 2019 (identique à 2018) des structures affiliées (payable en deux fois – Janvier et Août de chaque année) :

- Association affiliés → 274 €
- Etablissement affiliés → 274 €
- Membres associés → 274 €
- Associations Nationales → 274 €

### 2/ Tarifs des licences 2019 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 sauf pour la primo licence à compter du 01/09/2019) :

- Licence Club adulte : 57 € (adhésion, pratiquant ou compétition)
- Licence Club jeune : 28,50 € (adhésion, pratiquant ou compétition)
- Licence temporaire 1 jour : 15 €
- Licence Temporaire 4 jours : 29 €
- Licence Passeport Voile : 11 €

### 3/ Part de l'assurance dans le prix de la licence 2019 (incluant les 1,20€ TTC) :

	Licence Club Adulte	Licence Club Jeunes	Passeport Voile	Licence Temporaire (1 à 4 jours)
MAIF	7,56 €	2,28 €	0,79 €	3,83 €
MDS (*)	1,93 €**	1,79 €**	0,21 €	1,30 €**
Total	9,49 €**	4,07 €**	1,00 €	5,13 €**

(\*) Conformément aux dispositions de l'article L 321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile

(\*\*) dont 1,20€ TTC pour la garantie à 1 000 000 € en cas d'accident corporel grave.

### 4/ Certificat médical :

Pour rappel l'obtention de toute licence (même non compétitive) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, le licencié peut soit à nouveau présenter un certificat médical, soit se contenter de remplir un auto-questionnaire de santé les deux années suivant la présentation du certificat.

Plus d'informations ici : [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ\\_Certificat.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ_Certificat.asp) )

## INFORMATIONS 2019 - SUITE

### GARANTIE INVALIDITE GRAVE (déjà effectif en 2018)

L'assurance Individuelle Accident de la FFVoile prévoit une garantie maximum de 100 K€ ce qui peut être insuffisant en cas d'accident grave, notamment dans des cas de tétraplégie.

Dans ce contexte, la FFVoile a mis en place une garantie à 1 000 000 € permettant de mieux protéger ses licenciés. Pour bénéficier de cette garantie, l'accident doit survenir exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive (à l'exclusion notamment des accidents de trajet) et lorsqu'il est constaté par expertise médicale que l'accident peut entraîner des conséquences graves et irréversibles faisant courir au licencié blessé le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible égale ou supérieure à 66 %.

Dans ce cadre, la Mutuelle Des Sportifs verse :

- Avant la consolidation et au plus tard dans les 4 mois de la blessure, un capital forfaitaire immédiat de 100 000 €. Ce forfait ne serait pas remis en cause même si lors de la consolidation le taux d'invalidité n'atteint pas 66 %
- A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66 %, un capital de 1 000 000 €

**Cette garantie est accordée automatiquement aux titulaires de la licence club FFVoile, et des licences temporaires pour un montant de 1,20€ TTC par licencié.**

**Pour la licence Passeport Voile cette garantie est facultative et au choix du licencié.**

# LICENCES 2019 - RAPPELS

## Dossier licence 2019

Comme les années passées, le dossier Licences pour la saison 2019 sera mis en ligne sur le site internet de la FFVoile, et un message électronique sera adressé aux clubs, ligues et comités départementaux courant décembre 2018, pour les informer de sa mise en ligne.

L'information sera aussi diffusée par le biais de la Newsletter et de lettres électroniques.

## Renouvellement et prise anticipée des licences club FFVoile 2019

Un système de prise de licence anticipée sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (et ce jusqu'au 31 Décembre 2018), pour les clubs qui désirent saisir sur internet leurs licences 2019 avant le début de l'année.

Ces licences **NE POURRONT ETRE EDITEES** par les clubs, qu'à partir de la réception du support licence club de l'année 2019, soit mi-décembre 2018 pour remise ou expédition aux licenciés directement, sachant que la date de validité partira du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette faculté sera accessible dans la rubrique « Espace Club -> Licence Club FFVoile.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est essentiel de vérifier et modifier les coordonnées du licencié (adresse, e-mail, téléphone...) avant de procéder au renouvellement de la licence pour éviter toutes erreurs dans la gestion des licences.

Pour mémoire, tout licencié peut changer librement de club entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 15 Mars de chaque année. Passé cette date, ce changement fera l'objet d'une demande de mutation, qui nécessite l'accord du club que le licencié quitte et l'accord du nouveau club qui le reçoit, et entraînera des frais de mutation.

## CONTACT

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service licence à [licences@ffvoile.fr](mailto:licences@ffvoile.fr) qui est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

***La Fédération Française de Voile vous souhaite une bonne rentrée sportive.***